



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 8 janvier 2025 à 13 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, monsieur Alexandre Lambert, directeur général, mesdames Maîté Thibault, directrice de la comptabilité et des finances, Jennifer Bourgon, greffière et directrice de la cour municipale régionale et Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière.

Est absent, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin.

1. <u>BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

CA 25-01-08-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Peter Zytynsky APPUYÉ PAR : monsieur François Pleau et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 31.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA 25-01-08-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson APPUYÉ PAR : madame Danie Deschênes et résolu

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 11.2.1 « Problématiques avec le nouveau fournisseur Environmental 360 solutions : information ».

Proposition adoptée.

- 3. PROCÈS-VERBAUX
- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024 : ADOPTION

CA 25-01-08-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 11 décembre 2024 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. <u>PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS</u>

Aucune présentation.

- 5. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
- 5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
- 5.1.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.





5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

5.2.1 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE (TCRM) POUR 2025 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les MRC et l'Agglomération estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (La Table ou TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19, alinéa 11.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations permet à l'Agglomération d'exercer ces mêmes pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE le RTDM a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-01-08-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur François Pleau APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer le Protocole d'entente pour le soutien au fonctionnement de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) pour 2025.

Proposition adoptée.

5.2.2 OCTROI D'UN CONTRAT À ME ISABELLE LECLERC, AVOCATE, AFIN DE REPRÉSENTER LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES (DPCP) ET LA MRC POUR TOUT CONSTAT D'INFRACTION DÉLIVRÉ AU NOM DE CELLE-CI DEVANT LA COUR MUNICIPALE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions devant la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges entre le ministre de la Justice du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales;

CONSIDÉRANT la réglementation pénale de la MRC;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Me Isabelle Leclerc;

CONSIDÉRANT l'expérience de Me Leclerc d'agir en poursuites réglementaires et pénales dans le domaine municipal;

CONSIDÉRANT le principe de rotation prévu à l'article 36 du Règlement numéro 238 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 120 00 412;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 00 412;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-01-08-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Mario Tremblay APPUYÉ PAR : madame Danie Deschênes et résolu





d'octroyer le contrat à Me Isabelle Leclerc, avocate, afin de représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la MRC pour tout constat d'infraction délivré au nom de celle-ci devant la cour municipale, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe à signer le contrat.

Proposition adoptée.

6. <u>BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES</u>

Aucun sujet traité.

7. <u>COMMUNICATION</u>

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 OCTROI DU POSTE DE TECHNICIENNE JURIDIQUE À MADAME VALÉRIE BONHOMME, EN FONCTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'affichage de poste du 12 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la formation et l'expérience de madame Valérie Bonhomme qui occupait un poste temporaire à la MRC à titre de technicienne juridique depuis avril 2024;

CONSIDÉRANT le comité de sélection;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-01-08-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson APPUYÉ PAR : madame Geneviève Lachance et résolu

d'octroyer le poste de technicienne juridique à madame Valérie Bonhomme pour une durée indéterminée, à temps plein, à 35 heures par semaine, à compter du 19 décembre 2024, selon la classe 5 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

8.2 OCTROI DU POSTE DE COMMIS-PERCEPTEUR.TRICE DES AMENDES À MADAME CAROLINE TAILLEFER, EN FONCTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'affichage de poste du 13 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la formation et l'expérience de madame Caroline Taillefer qui occupait les fonctions de commis à la cour municipale régionale, et ce, depuis septembre 2021;

CONSIDÉRANT les membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,





CA 25-01-08-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Peter Zytynsky APPUYÉ PAR : monsieur Mario Tremblay et résolu

d'octroyer le poste de commis-perceteur.trice des amendes à madame Caroline Taillefer pour une durée indéterminée, à temps plein, à 35 heures par semaine, à compter du 3 janvier 2025, selon la classe 4 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

8.3 OCTROI DU POSTE DE PERCEPTEUR.TRICE DES AMENDES À MADAME ANDRÉE-ANNE BERGERON, EN FONCTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'affichage de poste du 13 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la formation et l'expérience de madame Andrée-Anne Bergeron qui occupait les fonctions de commis depuis avril 2019 et de commis-perceptrice des amendes depuis mars 2024 à la cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT les membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-01-08-08 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes APPUYÉ PAR : monsieur François Pleau et résolu

d'octroyer le poste de percepteur.trice des amendes à madame Andrée-Anne Bergeron pour une durée indéterminée, à temps plein, à 35 heures par semaine, à compter du 23 décembre 2024, selon la classe 5 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

9. SÉCURITÉ

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

Aucun sujet traité.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.2.1 PROBLÉMATIQUE LORS DE LA PREMIÈRE COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AVEC LE NOUVEAU FOURNISSEUR ENVIRONMENTAL 360 SOLUTIONS : INFORMATION

Monsieur Alexandre Lambert, directeur général, informe que suite aux problèmatiques de collectes de matières résiduelles survenues en début d'année sur notre territoire avec le nouveau fournisseur, qu'une rencontre est prévue cet après-midi. Un communiqué sera aussi transmis dés aujourd'hui et un suivi sera effectué.





11.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

- 12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
- 12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
- 12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ
- 12.1.1.1 MUNICIPALITÉ DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC RÈGLEMENT NO 300-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 RELATIF AU ZONAGE : APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 300-12 de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a pour objet de modifier le Règlement numéro 300 relatif au zonage afin d'y insérer des dispositions relatives à un remblai, un déblai, un nivellement et un mur de soutènement;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 300-12 de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS.

CA 25-01-08-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes APPUYÉ PAR : monsieur Mario Tremblay et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 300-12 de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 300-12 de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT — RÈGLEMENT NUMÉRO 442-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 442 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET RÈGLEMENT NUMÉRO 586 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 442-3 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a pour objet de modifier le Règlement numéro 442 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin d'y prévoir des modalités pour le partage des coûts des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 586 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a pour objet d'imposer une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

CONSIDÉRANT les fiches d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) des règlements numéro 442-3 et 586 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS.





CA 25-01-08-10 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

que le comité administratif **approuve** les règlements numéro 442-3 et 586 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 442-3 et 586 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

12.1.1.3 VILLE D'HUDSON - RÈGLEMENT NO 767.1-2024 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NO 526, DE LOTISSEMENT NO 527, SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 529 ET PIIA NO 571, RÈGLEMENT NO 767.2-2024 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NO 526 ET SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 529 ET RÈGLEMENT NO 772-2024 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 767.1-2024 de la Ville d'Hudson a pour objet de modifier diverses dispositions des règlements de zonage numéro 526, de lotissement numéro 527, sur les permis et les certificats numéro 529 ainsi que sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 571;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 767.2-2024 de la Ville d'Hudson a pour objet de modifier les règlements de zonage numéro 526 et sur les permis et certificats numéro 529 afin d'autoriser divers usages sur l'ensemble du territoire et à prescrire des plans et documents dans le cas de l'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 772-2024 de la Ville d'Hudson a pour objet de doter la Ville d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

CONSIDÉRANT les fiches d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) des Règlements numéro 767.1-2024, 767.2-2024 et 772-2024 de la Ville d'Hudson indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS.

CA 25-01-08-11 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes APPUYÉ PAR : monsieur Mario Tremblay et résolu

que le comité administratif **approuve** les règlements numéro 767.1-2024, 767.2-2024 et 772-2024 de la Ville d'Hudson et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 767.1-2024, 767.2-2024 et 772-2024 de la Ville d'Hudson.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.





13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

14. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

Aucun sujet traité.

15. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

17. <u>CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE</u>

CA 25-01-08-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur François Pleau APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Martel et résolu

que la séance soit levée à 14 h 00.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ

Préfet

MARIE HELENE RIVEST

Directrice du greffe de la MRC et

greffière-trésorière